

## 5 • RACHATS D' ACTIONS

### 5.1 Utilisation au cours de l'exercice 2011 des autorisations conférées par l'assemblée générale

L'assemblée générale mixte du 29 avril 2010, puis celle du 21 avril 2011, ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le conseil d'administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'assemblée générale mixte du 29 avril 2010, puis celle du 21 avril 2011, ont autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2011 a autorisé le conseil d'administration à racheter un nombre maximum de 41 666 666 actions dans le cadre d'une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) et à annuler les actions rachetées dans ce cadre.

Le tableau ci-contre, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2011.

Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2011	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2010	4 820 194
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	48 959 351*
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	51 639 953*
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	2 031 592
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011	108 000
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2011	2 602 800 €
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	51 639 953*
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011	0
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées	2 139 592
Nombre d'actions vendues	2 031 592
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011 dans le cadre du contrat de liquidité	108 000

(\*) y compris dans le cadre de l'OPRA

## 5.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2012

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2012. Ce programme se substituerait à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011.

### 5.2.1 Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au cours du mois de janvier 2012, la société a acheté 78 680 actions et a vendu 130 680 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 janvier 2012, le capital de la société est composé de 314 869 079 actions, dont 56 000 actions sont détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,02 % du capital social.

À cette même date, les positions ouvertes sur produits dérivés sont les suivantes :

Options d'achat achetées :

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6	Option 7	Option 8	Option 9
Nombre de titres	3 097 350	232 991	53 205	148 032	25 752	74 408	21 560	569 624	121 413
Date d'échéance	21/06/12	29/06/12		21/12/12		28/11/14		29/11/19	
Prix d'exercice moyen (en euros)	30,92	44,94	45,15	53,25	53,59	26,84	26,96	26,84	26,96

### 5.2.2 Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- > annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- > assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- > conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- > conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- > attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- > mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

### 5.2.3 Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquises par Bouygues dans le cadre de ce programme est de 5 % au plus du capital social, soit théoriquement 15 743 453 actions à la date du 31 janvier 2012, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 60 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions.

Le montant total des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 1 milliard d'euros.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

### 5.2.4 Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2012, soit jusqu'au 26 octobre 2013.